

1^{er} CONCOURS (CONCOURS EXTERNE)

Ouverture inscriptions : mi-janvier

Clôture inscriptions : mi-mars

Début juin (épreuves écrites)

Sept.-déc. (épreuves orales)

i-Prépa

EPREUVES D'ADMISSIBILITE	COEFFICIENT	DUREE	MODULES CORRESPONDANTS
Une composition, rédigée en cinq heures, portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.	4	5H	Culture générale Politiques publiques
Une composition, rédigée en cinq heures, sur un sujet de droit civil et de procédure civile, soit sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale.	4	5H	Civil Pénal
Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant sur un sujet de droit civil et de procédure civile, soit sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale, dans la matière autre que celle choisie par le jury pour l'épreuve n°2.	4	3h	Civil Pénal
Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs.	3	5h	Note de synthèse concours justice-sécurité
Une épreuve de droit public d'une durée de trois heures portant sur deux questions.	2	3h	Public

EPREUVES D'ADMISSION			
Une épreuve orale de langue anglais d'une durée de trente minutes comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation.	2	30 mn	Anglais Admission
Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit de l'Union européenne, soit au droit international privé, soit au droit administratif.	4	25 mn	Public Européen
Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit social, soit au droit des affaires.	4	25mn	Admission
Epreuve de mise en situation et entretien avec le jury. Cette épreuve comporte successivement : a) une mise en situation, durée de trente minutes sans préparation, au cours de laquelle un groupe de candidats analyse un cas concret devant le jury. Les candidats admissibles, sauf en cas d'absence ou de défaillance d'un des candidats et sur décision écrite et motivée du président du jury, sont répartis en groupes d'importance égale comportant au moins trois membres. Le président du jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole minimum fixé en fonction de la taille du groupe et d'au moins cinq minutes; b) Un entretien avec le jury, d'une durée de quarante minutes, comprenant un exposé du candidat sur une question d'actualité posée à la société française ou sur une question de culture générale ou judiciaire, suivi d'une conversation avec le jury permettant notamment d'apprécier la personnalité du candidat et portant sur le parcours et la motivation de celui-ci et sur sa participation à la mise en situation. La conversation s'appuie sur la fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat admissible.	6	30 mn + 40 mn	Admission
Epreuve facultative de langue étrangère d'une durée de trente minutes comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation . Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée pour cette épreuve est supérieure à la moyenne; le nombre de points supplémentaires est limité à dix.	1		Anglais

2ème et 3ème CONCOURS Ouverture inscriptions : mi-janvier Clôture inscriptions : mi-mars Début juin (épreuves écrites) Sept.-déc. (épreuves orales)			i-EPrépa
EPREUVES D'ADMISSIBILITE	COEFFICIENT	DUREE	MODULES CORRESPONDANTS
Composition, rédigée en cinq heures, portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.	4	5H	Culture générale Politiques publiques
Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant sur un sujet de droit civil et de procédure civile	4	3H	Civil
Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale	4	3H	Pénal
Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs	3	5H	Note de synthèse concours justice-sécurité

EPREUVES D'ADMISSION			
Une épreuve orale de droit public d'une durée de vingt-cinq minutes.	3	25mn	Public Admission
Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit social, soit au droit des affaires.	3	25mn	Admission
<p>Une épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury. Cette épreuve comporte successivement :</p> <p>a) Une mise en situation d'une durée de trente minutes sans préparation, au cours de laquelle un groupe de candidats analyse un cas concret devant le jury. Les candidats admissibles, sauf en cas d'absence ou de défaillance d'un des candidats et sur décision écrite et motivée du président du jury, sont répartis en groupes d'importance égale comportant au moins trois membres. Le président du jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole minimum fixé en fonction de la taille du groupe et d'au moins cinq minutes.</p> <p>b) Un entretien avec le jury d'une durée de quarante minutes, comportant un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, suivi d'une conversation avec le jury permettant d'apprécier sa personnalité et les acquis de son expérience professionnelle et portant sur son parcours, sa motivation, ses réalisations et sur sa participation à la mise en situation. La conversation s'appuie sur un dossier constitué par le candidat admissible présentant son expérience professionnelle.</p>	6	30 mn + 40mn	Admission
Epreuve facultative de langue étrangère d'une durée de trente minutes comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation . Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée pour cette épreuve est supérieure à la moyenne; le nombre de points supplémentaires est limité à dix.	1		Anglais